

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition, qui modifie l'article L. 942-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), étend les pouvoirs de police judiciaire des gardes jurés qui sont employés par des personnes privées (extension du droit d'entrée aux locaux professionnels, droit de procéder à des prélèvements). Cette extension rapproche les pouvoirs des gardes jurés de ceux dont disposent les agents publics habilités à rechercher et à constater les infractions prévues par le CRPM.

Cette disposition n'apparaît pas souhaitable car l'exercice de la police judiciaire relève, à titre principal, des missions de l'Etat. Dès lors il n'apparaît pas souhaitable d'accorder des pouvoirs de police judiciaire étendus à des gardes jurés employés par des organisations professionnelles qui ne présentent pas les mêmes niveaux de garantie que les agents publics.